

Les droits universitaires sont composés des droits de scolarité, de la Bibliothèque et des frais de gestion
 Les frais de gestion sont retenus en cas **d'annulation et de transfert au 1er semestre** (Définition de la fin du 1er semestre = 1er jour du second semestre)
 Pour prétendre à un remboursement, **l'intégralité des droits universitaires doit avoir été perçue.**

CATEGORIE	MOTIF ET COMMENTAIRE	MONTANT DU REMBOURSEMENT	DATE BUTOIR DE LA DEMANDE (N étant l'année civile)
APPRENTIS ET CONTRAT PRO	Dans le cas où l'étudiant n'a pas signé de contrat au moment de son inscription administrative	Remboursement des droits universitaires	05/01/N+1
HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES	Les droits universitaires sont remboursés si vous êtes personnel de l'UVSQ et si la soutenance a lieu avant le 15 mai de l'année universitaire.	Remboursement des droits de scolarité uniquement.	15/05/N+1
PERSONNEL (Hors doctorant) ET ENFANT DU PERSONNEL DE L'UVSQ	L'INM (Indice National Majoré) doit être inférieur à 514.	Remboursement des droits universitaires	15/05/N+1
ANNULATION D'INSCRIPTION A L'UVSQ N.B. : les formations paramédicales, les D.U et les D.I.U n'ouvrent droit à aucun remboursement	La demande de remboursement doit parvenir à l'établissement <u>avant le début de l'année universitaire</u> , quelque soit le diplôme national préparé	Remboursement des droits universitaires moins les frais de gestion	Date de la rentrée
	<u>Jusqu'à 15 jours après la date de la rentrée universitaire</u> de la formation de l'étudiant et soumis à l'avis de la Directrice de la DEFIP	Remboursement partiel (droits de scolarité)	Jusqu'à 15 jours après la rentrée <u>Aucun remboursement passé ce délai.</u>
	Pour refus de visa	Remboursement des droits universitaires	Jusqu'à 30 jours après la notification de refus de visa
POUR EVENEMENT MEDICAL INCAPACITANT ET IMPREVU	Si avis favorable de la commission sociale d'exonération sur critères médicaux	Pas de remboursement si l'étudiant a pu suivre au moins la moitié de ses enseignements. Exonération éventuelle de l'année N+1 en cas de réinscription à l'UVSQ si avis favorable de la commission.	Exonération au 1er semestre N+1
DIFFICULTES FINANCIERES INATTENDUES ET EXCEPTIONNELLES	Si avis favorable suite à la commission sociale sur critères sociaux.	Remboursement des droits universitaires	15/05/N+1
REORIENTATION EXTERNE (pour les L1 et PACES) ET TRANSFERT dans un autre établissement public d'enseignement supérieur français	Avant le 31 janvier N+1	Remboursement des droits universitaires moins les frais de gestion	Jusqu'au 31/01/N+1
	Après le 31 janvier N+1	Aucun remboursement L'UVSQ reversera la moitié des droits universitaires à l'université d'accueil	Après le 31/01/N+1

Un avis (favorable ou défavorable) sera donné à toutes demandes, par la Directrice de la DEFIP par délégation du Directeur Général des Services de l'Université
 La date de la rentrée est la date votée en CFVU et en CA pour cette formation et à défaut le 1er septembre de l'année N.
 Toute demande de remboursement concernant les années antérieures à l'année en cours **ne sera pas traitée.**